

Le statut de la femme indigène : (suite)

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **25 (1937)**

Heft 510

PDF erstellt am: **25.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-262798>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

trôle, et les stocks devaient être vendus à l'ancien prix. Or, ces stocks diminuant rapidement, de nouveaux achats durent être faits si bien que les commerçants obtinrent l'autorisation d'établir leurs calculs suivant une marge tenant compte d'un certain pourcentage, le lait, les produits laitiers, le pain, les produits farineux, la viande et la charcuterie étant exceptés.

Quel est actuellement le taux du renchérissement du coût de la vie?

Constatons qu'il est inférieur à ce qui avait été prévu l'automne dernier, l'Office fédéral ayant édicté des ordonnances très-sévères, les droits d'entrées ayant été abaissés et des subsides alloués pour remédier à la situation. Si bien que d'après l'indice suisse du coût de la vie, ce renchérissement est de 5,4 %. Mais nous, les ménagères, estimons qu'en réalité, il est supérieur à ce chiffre — et M. le conseiller fédéral Obrecht l'a aussi reconnu — et surtout sensible pour l'alimentation et les denrées de première nécessité. C'est pourquoi les revenus de milliers de personnes ne suffisent plus à leur procurer ces produits, alors que l'achat d'autres produits, dont le coût est moins élevé, n'est pas en ligne de compte pour elles. Et c'est pourquoi le renchérissement de la vie pèse plus lourdement sur les classes justement les moins aisées.

Ce renchérissement est de 10 % sur le pain complet; de 58 % sur la farine mi-blanche; de 43 % sur les pâtes le meilleur marché; sur l'avoine: 8,7 %; l'orge: 20 %; la se moule: 44 %; le maïs: 8,3 %; le lait: 3,2 %; le beurre: de 5,5 à 7,5 %; le fromage: 11,5 %; l'huile d'arachide: 7,6 %; l'huile d'olive: 57 %; la graisse de coco: 7,1 %; le café: 8,3 %; le sucre: 10 %; la viande de bœuf: 3,2 %; de veau: 7,5 %; le porc: 11 %.

Pour les combustibles: charbon belge: 17 %; coke: 35 % briquettes: 25,5 %; bois de hêtre: 6,7 %.

Pour les étoffes: 8 % (au minimum); les tissus de coton: 20 à 30 %; les tissus de laine: 20 %; les chaussures: 10 à 15 %, suivant la qualité.¹

Aux observations formulées dans les pétitions de l'Alliance et d'autres organisations féminines suisses à ce sujet, l'on peut ajouter les observations suivantes:

Depuis qu'a été réduit de 2 centimes le prix du pain complet, il existe ainsi une espèce de pain dont le prix n'est pas trop élevé. Malheureusement, la consommation de ce pain est tombée à 22 % de l'ensemble de la consommation du pain, si bien que nous autres femmes devrions faire un effort pour qu'augmente la consommation de ce pain parfaitement hygiénique.

En ce qui concerne le lait, l'espoir subsiste de pouvoir, en organisant rationnellement la vente, abaisser le prix d'un centime au moins. Le prix des pâtes le meilleur marché est de 66 centimes le kilogramme, ce qui implique une baisse de 5 centimes par kilogramme. En revanche la hausse des prix de la viande de boucherie (veau) et du porc (20 et 10 centimes la livre) provient partiellement du fait que le prix du bétail de boucherie du pays augmente constamment.

¹ Ces chiffres sont extraits de la statistique officielle d'août pour le canton de Bâle-Ville. Sont-ils les mêmes pour d'autres cantons, et d'autres villes? (Red.).

biographique, des réflexions de l'écrivain sur son travail, et la première nouvelle publiée par elle en 1911: *Die Weggisfrau*. La poétesse lucernoise a célébré cette année-ci son cinquantième anniversaire.

Dans la chronique du mouvement féministe — de l'été 1936 à l'été 1937 — M^{me} Debrüt-Vogel reprend les événements grands et petits et les préoccupations de notre monde suffragiste et cette revue à vol d'oiseau est d'un intérêt puissant.

Plus loin, des hommes, professeurs, journalistes, etc., ont la parole et nous dévoilent leurs pensées sur le rôle de la femme dans la vie publique, alors que des jeunes de milieux variés s'étonnent des obstacles que rencontrent aujourd'hui les revendications suffragistes. Je crains qu'ils ne soient longtemps encore étonnés et déconcertés.

Voici les pages que M^{me} Vischer-Alioth consacre à la chronique internationale. Presque partout les mêmes préoccupations: défense du droit des femmes au travail, problèmes sociaux et moraux, succès obtenus en divers pays, femmes membres du gouvernement — pas longtemps, hélas — déléguées de leurs pays à la Société des Nations, femmes ambassadrices ou consulats, etc. Collaboration féminine dans tous les domaines, travail énorme dans les Congrès, préoccupations pacifistes, et beaucoup d'autres preuves de l'innécessaire activité de la femme d'où qu'elle vienne, où qu'elle réside, pour le meilleur être de la Société et de la famille.

L'*Annuaire* consacre un article à la nouvelle maison pour femmes seules, qui s'est ouverte à Bâle, à l'enseigne *Zum neuen Singer*. Elle compte



Le statut de la femme indigène

(Suite)¹

Recommandations

Il semble donc que le Congo belge soit le seul district où l'on ait fait des efforts vraiment énergiques pour abolir le fléau de la polygamie. Cet exemple dans l'encouragement du mariage monogame mériterait d'être suivi par d'autres territoires. Même là, cependant, la dot reste un lien inhumain approuvé par l'administration européenne. Il semble préférable de ne pas mettre d'impôt sur les femmes supplémentaires, car cette mesure tend à inscrire la polygamie dans la législation, ce qui semble indiquer la tolérance. Il serait extrêmement utile que le Gouvernement donnât la préférence aux fonctionnaires et employés indigènes monogames et qu'il y eût, universellement applicable, une ordonnance relative au mariage chrétien reconnaissant toujours les droits et obligations des chrétiens.

Situation des veuves

Un facteur qui ajoute à la difficulté de renoncer à la polygamie est l'habitude presque universelle d'hériter les veuves. A la mort de son mari, la veuve, avec les enfants, le bétail et le reste des biens du mari, passe à l'héritier de celui-ci; généralement le frère, parfois le fils d'une autre femme. Cet héritier pourra la garder ou disposer d'elle comme il le jugera bon, la mariant à un autre dont il recevra une dot. Un homme peut laisser plusieurs veuves, qui seront réparties entre différents membres de la famille; de son mari (A. O. F., Soudan). Les enfants appartiennent à la famille du mari, à moins que la lignée ne soit déterminée par l'ascendance maternelle auquel cas ils appartiennent à la famille de la mère (Côte de l'Or, Rhodésie du Nord, Gabon). Il est vrai de dire que, dans le passé, les hommes de la famille ont été astreints à entretenir la femme et ses enfants et à s'occuper d'eux, et

¹ Voir le précédent numéro du *Mouvement*.

Le fort renchérissement du prix du combustible constitue actuellement la plus lourde charge pour beaucoup. Il est malheureusement très difficile de remédier à la situation des petits consommateurs, qui, ne pouvant pas, comme d'autres, faire leur provision d'hiver dès le mois de juin, faute d'avance suffisante d'argent, doivent de ce fait, non seulement supporter la différence entre les prix d'hiver et d'été, mais doivent encore payer un supplément élevé pour le coke (en juin, la hausse des prix de combustible était de moins de 7 fr. par 100 kg, alors qu'elle est maintenant de 8 fr.).

Vu la situation politique mondiale, il est difficile de faire des prévisions sur le taux du coût de la vie durant les prochains mois. Le niveau le plus élevé semble avoir été at-

cette obligation fait partie du système familial étroit de l'indigène africain.

Dans beaucoup de districts, la femme est virtuellement libre de retourner dans sa propre famille ou de se remarier comme elle le voudra, mais cette liberté est presque toujours conditionnée par une restitution obligatoire de la dot à l'héritier, ainsi que l'abandon qu'elle doit lui faire de ses enfants (après leurs premières années). Sa famille à elle ne désire naturellement pas effectuer ce remboursement et, lorsqu'il s'agit d'un jeune prétendant, il ne peut pas toujours satisfaire aux exigences d'un riche polygame. A moins que sa famille ou son nouveau prétendant ne puisse faire face aux exigences de l'héritier la demande de liberté de la femme n'est généralement pas admise par les tribunaux soit indigènes, soit européens. Dans le Cameroun français, la veuve est supposée être libre et indépendante, mais aucune femme n'est vraiment libre de se remarier sans le consentement du païen qui en a hérité. Par exemple, une jeune femme qui en application du décret de 1928, demandait d'être exemptée d'obligations pécuniaires vis-à-vis de la famille de son mari, se vit demander la preuve de son mariage. On lui dit ensuite qu'elle avait laissé la question trop longtemps en suspens et qu'elle était considérée avoir accepté de cohabiter avec l'héritier, aussi fut-elle obligée de demander le divorce (ce qui entraînait la restitution de la dot). Dans la Rhodésie du Nord, la coutume d'hériter automatiquement de la veuve est en voie de lente disparition. La veuve peut maintenant rentrer dans la famille de son père ou se remarier, mais dans les deux cas l'héritier essaie de récupérer une partie de la dot, bien que ce soit contraire à l'interprétation de la loi. On emploie parfois la contrainte pour l'empêcher de se libérer. Dans quelques districts, la veuve peut rester seule avec ses enfants si elle a les moyens de les élever (Nigéria du Sud, Sierra Leone). Dans une certaine tribu, lorsqu'elle reprend sa liberté, elle peut garder ses enfants pourvu que l'aîné de ceux-ci soit remis à la belle-mère — c'est un reste d'une vieille coutume (frontière entre le Nyassaland et de la Rhodésie du Nord). Dans certaines parties du Tanganyika, de l'Ouganda, du Nyassaland et de la Rhodésie du Nord, la veuve qui ne reste pas avec la famille de son mari conserve généralement la garde de ses enfants. Dans certains cas, cela provient de ce que la famille a été organisée suivant l'ascendance maternelle. Dans d'autres cas, c'est la coutume qui a évolué. Parfois, lorsqu'il s'agit d'une femme de

tête et indépendante, elle est libre, surtout lorsque les vieilles coutumes tombent en désuétude et que les autorités européennes les combattent. Par exemple, une femme du Togo du Sud peut généralement disposer d'elle-même, surtout si elle a reçu de l'éducation et qu'elle est d'un rang social convenable. Dans l'Union Sud-Africaine, les jeunes veuves s'opposent de plus en plus à être transférées selon la coutume chez la mère de leur mari décédé.

Mais beaucoup de femmes ont peur de rompre avec les coutumes de la tribu et devraient être vraiment héroïques pour tenter de disposer d'elles-mêmes à leur gré. Par exemple, dans la Rhodésie du Sud, une veuve (n'ayant pas d'argent à elle) doit obtenir pour regagner sa liberté que son père rembourse un tiers de la dot (procédure maintenue par les tribunaux européens), tandis que ses enfants âgés de plus de 6 ans sont donnés à la famille du mari (ceci est également du droit indigène confirmé par les tribunaux européens). Le même fait se produit dans l'Ouganda oriental. Si, par exemple, une veuve catholique refuse obstinément de cohabiter avec un héritier polygame, ce dernier menace les parents de prison, à moins qu'ils ne remboursent le prix d'achat de la fiancée. Les parents n'y sont pas disposés. La malheureuse veuve est généralement forcée de céder à une pression morale et de cohabiter avec l'héritier. Sinon, sa seule ressource est la prostitution (Rhodésie du Sud). Parfois, la veuve peut aller habiter à la mission avec tous ses enfants, mais si elle s'y décide, elle n'est soutenue ni par la loi ni par la coutume, mais seulement par le pouvoir qu'aura le missionnaire d'inspirer respect à ses propriétaires. Récemment au Cameroun français, un jugement alloua une veuve chrétienne à un païen. Un de nos correspondants écrit encore: «Généralement, une femme noire du Dahomey reste sous tutelle toute sa vie; il lui coûterait cher de s'émanciper.»

Recommandations

Il est évident qu'une veuve devrait être autorisée à disposer d'elle-même et de ses enfants. Les autorités ne devraient pas soutenir les coutumes indigènes au point de ne pas même aider un missionnaire à sauver une veuve chrétienne d'un mariage polygame. La veuve ne devrait pas être liée par le prix de la dot. Enfin, il est des plus importants que la femme africaine ait l'occasion de gagner sa vie, de sorte que, si elle le désire, elle puisse être réellement indépendante en cas de veuvage.

tarifs de gaz, d'électricité, des loyers et des fermages. Mais tous les prix en vigueur continuent à être soumis à la surveillance des autorités, et s'il ne se justifient pas, ils peuvent, après examen, être abaissés.

Il n'y a pas besoin d'insister sur l'importance que présentent ces problèmes pour les femmes. Suivons-les donc toutes avec attention les cours des prix, recherchons les causes de majoration et étudions ces problèmes, puis prenons position. Examinons aussi les propositions du Conseil fédéral, qui tendent à donner dans la Constitution une place importante aux cartels et autres organisations économiques, vu la répercussion formidable que ceci pourrait avoir sur l'établissement général des prix.

(Trad. française)

teint le printemps dernier, alors que l'avoine, le sucre, le café, les huiles, les graisses, les cuirs et le coton étaient au contraire au niveau le plus bas à la fin d'août. La dernière de ces marchandises se vendait à cette date moins cher qu'en septembre 1936, alors que le prix de la laine s'était maintenu au niveau de celui du mois d'avril.

Pour terminer, attirons l'attention sur l'arrêté XII du Département de l'Economie publique, qui supprime la ratification obligatoire générale de toute majoration des prix, sauf pour quelques produits, et la remplace par une autorisation spéciale concernant seulement la majoration des prix du pain, du lait et des produits laitiers indigènes, de la viande de bœuf, des cuirs, des combustibles solides et liquides, des matériaux de construction, des

liales ont rassemblé le texte, l'évocation de cette personnalité si vivante et bonne, trop tôt disparue. Fragments de discours prononcés à l'occasion de ses obsèques ou de cérémonies commémoratives, conte de Noël ou étude littéraire dus à sa plume, tous ces écrits permettent à ceux qui l'ont moins ou peu connue de réaliser ce que fut Julia Fulpius, et comment sa fièvre de devise *Sans détours*, placée en exergue de cette plaquette, fut véritablement l'expression de sa pensée.

M. F.

Suzanne BOUILLET: *Manuel de la Paix*, Rieder, éditeurs, Paris, 108, bd. St-Germain, 1937.

Les lecteurs du *Mouvement* n'ont certainement pas oublié le précédent ouvrage de cet auteur: *Comment réaliser la paix?* dont il fut question ici même au moment de sa publication. Ce petit *Manuel* a puisé son inspiration à la même source, et résume de façon très claire, sous la forme dialoguée de questions et de réponses, toute la documentation utile à connaître afin de pouvoir travailler pour la grande cause de la paix. Une série de pensées et de maximes sur la paix et dites aussi bien à l'Evangile qu'à des personnages historiques de tous temps termine heureusement cette brochure de propagande. M. F.

J. Gbd.

Fédération Suisse des Auberges de Jeunesse, Seilergraben, 1. Zurich: *Guide suisse des auberges de jeunesse*, pour 1937, avec carte routière: Prix: 20 centimes. — *Calendrier suisse de l'excursionniste* pour 1938, avec de nombreuses illustrations en couleurs, et des reproductions du concours de photographie de 1937.

Voici deux jolies publications claires et gaies de cette Fédération qui a déjà tant fait pour favoriser le sport sain et bon marché, et l'amour de la vie en plein air. Quelques-unes des illustrations du calendrier, notamment, sont tout à fait charmantes, et nous ne doutons pas de son très grand succès de vente, ceci d'autant plus que le bénéfice net sera consacré au développement de l'œuvre suisse des auberges de jeunesse, dont l'utilité va en augmentant chaque année.

M. F.

Julia FULPIUS GAVARD (1876-1935): *In Memoriam* (Témoignages et pages retrouvées). Editions *Revue Mensuelle*. Genève-Paris 1937.

Les nombreux amis de M^{me} Fulpius-Gavard retrouveront avec grand plaisir dans ces pages élégamment imprimées, et dont de pieuses mains fi-

Le Mouvement Féministe

se vend au numéro

Librairie Payot, rue du Marché, Genève

A l'Union des Femmes, r. Et.-Dumont, 22

A l'Administration, 7, rte de Chêne.